

Image not found or type unknown



Sanction lors d'un arrêt maladie

Par **KBLL**, le **02/05/2012 à 12:39**

Bonjour,

J'ai reçu une lettre de mise en garde (pour un autre motif) lors de ma prolongation d'arrêt maladie. Est-ce que cette sanction est valide, légale compte tenu de mon arrêt ?

Merci

Par **pat76**, le **02/05/2012 à 14:28**

Bonjour

Quel est le motif de la mise en garde?

C'est au sujet d'une faute commise avant votre arrêt maladie?

Par **KBLL**, le **02/05/2012 à 16:56**

Oui, des fautes m'ont été reprochées avant cet arrêt maladie.

Merci

Par **pat76**, le **02/05/2012** à **17:46**

Rebonjour

De quand date ces fautes?

Par **KBLL**, le **02/05/2012** à **18:17**

Les fautes datent du 21 mars, j'ai été en arrêt à compter du 21 mars jusqu'au 6 avril, en prolongation jusqu'au 24 avril. J'ai reçu une sanction "mise en garde" datant du 5 avril.

Merci

Par **pat76**, le **03/05/2012** à **12:48**

Bonjour

Ce n'est qu'une mise en garde, même pas un avertissement.

Vous avez repris votre poste?

Vous avez eu un examen médical de reprise à la médecine du travail?

C'est une obligation pour l'employeur de vous y envoyer après un arrêt maladie supérieur à 21 jours (article R 4624-21 du Code du Travail).

Par **KBLL**, le **03/05/2012** à **15:46**

Je suis toujours en arrêt jusque fin mai, et je suis convoquée par le médecin conseil de la CPAM la semaine prochaine (je pense pour faire le point sur mes arrêts car environ 2 mois). Je suis à bout nerveusement de mon travail.

Pour la visite de reprise, mon employeur doit-il me fixer un RV le jour de ma reprise ?

Cdt

Par **pat76**, le **03/05/2012** à **16:52**

Pour l'instant vous allez voir le médecin conseil de la CPAM. Vous saurez si il désire que vous repreniez le plus vite possible.

Quand prend fin votre arrêt maladie?

Par **KBLL**, le **03/05/2012** à **20:21**

Mon arrêt prend fin le 31 mai, et je suis convoquée le 9 mai.

Cdt

Par **pat76**, le **04/05/2012** à **13:29**

Bonjour

Vous êtes convoqué où le 9 mai?

Par **KBLL**, le **04/05/2012** à **16:28**

Bonjour,

Je suis convoquée par le médecin conseil à la CPAM le 9 mai.

Cdt

Par **pat76**, le **04/05/2012** à **19:15**

Rebonjour

Lorsque vous aurez l'avis du médecin conseil, revenez sur le forum.

Par **KBLL**, le **24/05/2012** à **13:25**

Bonjour,

J'ai vu le médecin conseil de la CPAM qui souhaitait donc faire un point sur mon arrêt maladie (2 mois et demi), j'ai donc expliqué la situation depuis le début :le pourquoi de mon arrêt et ce que je ressentais.

J'ai sollicité également la médecine du travail et l'inspection du travail, car mon arrêt de travail est principalement dû à des nouvelles méthodes de management peu valorisantes de la part de mon nouveau hiérarchique, et je pense un peu lié à du harcèlement moral.

La DRH protège mon hiérarchique, et ne réalise aucun audit concernant ce problème, et ces méthodes

Comment puis-je demander au syndicat de mon entreprise de m'aider ? Comment les contacter (je ne sais même pas comment les joindre, et qui ils sont)

Puis-je prendre un RV avec la médecine du travail pour inaptitude professionnelle ? Je suis en dépression depuis 2 mois et demi, et ne me voit pas retourner sur mon lieu de travail compte tenu de cette situation.

Merci

Par **pat76**, le **24/05/2012** à **15:44**

Bonjour

Vous ne connaissez pas les noms des délégués du personnel de la société qui vous emploie?

Normalement, il y a un affichage obligatoire des noms des délégués du personnel afin que vous puissiez les contacter.

Quand devez-vous reprendre en principe votre poste (à quelle date la fin de votre arrêt)?

Par **KBLL**, le **24/05/2012** à **16:49**

Bonjour,

Je suis itinérante et cadre commerciale, et ne suis que 2 fois dans l'année à mon siège social situé à 600 Km de mon domicile, mais je dois pouvoir retrouver cette information parmi les mails des services des ressources humaines (enfin je pense).

Mon arrêt se termine au 31 mai, mon médecin traitant m'a donné un rendez-vous au 30 mai.

Par **pat76**, le **25/05/2012** à **13:35**

Bonjour

Si votre médecin traitant ne prolonge pas votre arrêt, vous demanderez à votre employeur de vous prévoir un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard du jour de votre reprise.

Vous ferez votre demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Votre arrêt maladie ayant été supérieur à 21 jours, l'examen médical de reprise est obligatoire

au visa de l'article R 4624-21 du Code du Travail.

Vous préciserez dans votre courrier que c'est au visa des articles R 4624-18 et R 4624-21 du Code du travail que vous faites votre demande de rendez-vous à la médecine du travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.